

Conditions du concours "TUI vient à vous – Carte d'embarquement"

ARTICLE 1: ORGANISATION

TUI Belgium S.A., société anonyme, dont le siège social est établi à Gistelsesteenweg 1, 8400 Ostende, Belgique (ci-après dénommée "l'organisateur"), organise un concours (ci-après dénommé "le concours") qui se déroulera le vendredi 7 février entre 18h00 et 22h00, le samedi 8 février entre 13h00 et 18h00 et le dimanche 9 février entre 13h00 et 18h00.

ARTICLE 2: GÉNÉRALITÉS

Le concours est régi uniquement par le présent règlement (ci-après dénommé "le règlement"). En prenant part au concours, le participant accepte le contenu et toutes les clauses dudit règlement, ainsi que toutes les décisions que pourrait prendre l'organisateur afin de garantir le bon déroulement du concours.

ARTICLE 3: PARTICIPATION

Vous pouvez participer au concours lors des journées de l'événement "TUI vient à vous". La participation se déroule comme suit:

- À l'entrée, le participant recevra une carte d'embarquement lors des journées "TUI vient à vous" le vendredi 7 février 2025 à Anvers, le samedi 8 février 2025 à Gand et le dimanche 9 février 2025 à Mons.
- Le participant remplit les données (adresse e-mail, nom et numéro de téléphone) sur la carte d'embarquement.
- Une fois la carte d'embarquement remplie, son côté est détaché et déposé dans la boîte TUI.
- L'autre partie de la carte d'embarquement est conservée par le participant. Le participant dépose la partie détachable dans la boîte TUI qui se trouve sur le comptoir à l'entrée.
- Le vendredi, un tirage au sort aura lieu en fin de soirée. Le samedi et le dimanche, un tirage au sort aura lieu en fin d'après-midi. Au total, 3 chèques-voyages seront remis durant les marchés du voyage "TUI vient à vous" en Belgique.
- Si le gagnant est encore présent à la journée "TUI vient à vous" au moment du tirage au sort, il recevra un chèque-voyage. Un moment photo est également prévu. Si le gagnant n'est plus là au moment du tirage au sort, il sera contacté par téléphone ou par e-mail.

TUI utilisera les données qui figurent sur la partie détachable de la carte d'embarquement pour contacter le gagnant.

ARTICLE 4: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est exclusivement ouverte aux personnes (ci-après dénommées "les participants") qui répondent aux conditions suivantes:

- Toute personne physique ayant atteint l'âge minimum de 16 ans, dont la résidence fixe est établie en Belgique, et ce, à l'exception des membres du personnel de TUI Belgium S.A. et des membres de leur famille.
- Les participants de moins de 18 ans déclarent avoir reçu l'autorisation de leurs parents/tuteurs pour participer au concours et doivent pouvoir produire cette autorisation écrite à la première demande de TUI.
- Une seule participation par jour d'événement est autorisée.
- Une seule participation par compte de messagerie est autorisée.
- Aucune mise n'est nécessaire pour participer au concours, la participation est gratuite.
- La participation est possible pendant la période mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 5: DÉTERMINATION DU GAGNANT

Le gagnant (ci-après dénommé "le gagnant") sera le participant répondant aux conditions de participation qui sera déterminé d'une manière aléatoire.

L'organisateur s'efforcera de dévoiler le nom du gagnant pendant la journée "TUI vient à vous" ou dans la semaine qui suit la fin du concours. Le gagnant recevra un message privé par e-mail, auquel il devra répondre dans les sept jours.

ARTICLE 6: PRIX

Les trois prix qui seront remis à la fin des journées d'événement sont les suivants:

- Un budget de voyage de 1000 € sous la forme d'un chèque-voyage (ci-après dénommé le "prix").
- Le prix doit être utilisé pour effectuer une réservation dans la période du 07/02/2025 au 31/05/2025. Aucune date de départ n'est exclue.
- Le prix est nominatif et ne peut donc pas être transmis à un tiers. Les prix ne peuvent pas être échangés en espèces.
- Aucun droit ne peut découler de l'échange du prix.
- Le prix n'est ni cessible, ni restituable, ni échangeable contre des espèces ou d'autres bons de valeur.
- Aucune correspondance ne peut être échangée concernant le résultat et l'attribution du prix ou l'échange de celui-ci.
- Toutes les conditions générales et particulières de TUI Belgium S.A. s'appliquent à la réservation effectuée.
- Si les vacances (concernées par l'utilisation du voyage gagné) ont une valeur supérieure au chèque-voyage gagné (frais de réservation et contribution au fonds des calamités inclus) au moment de la réservation, il faut payer la différence.
- Si les vacances (concernées par l'utilisation du voyage gagné) ont une valeur inférieure au chèque-voyage gagné (frais de réservation et contribution au fonds des calamités inclus) au moment de la réservation, la différence revient à l'organisateur.
- Le prix peut être perçu au moyen d'une réservation, à condition que le voyage soit ouvert à la réservation et disponible dans les systèmes et dans l'offre de l'organisateur.

La valeur totale des prix de cette action est de 3000 € (3x un chèque-voyage de 1000 €).

ARTICLE 7: RESPONSABILITÉ

L'organisateur se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'annuler le règlement, le concours et/ou son déroulement s'il en donne la raison. En outre, il se réserve le droit de prolonger la période du concours ou de postposer n'importe quelle date annoncée.

Enfin, l'organisateur se réserve le droit de disqualifier et d'exclure du concours les participants qui ne respectent pas son règlement, les participants dont la participation se révèle frauduleuse et/ou les participants dont la participation peut être considérée comme immorale, obscène, blasphématoire ou en contradiction avec l'image et la campagne de l'organisateur.

L'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages directs ou indirects encourus à la suite de la participation au concours, à la suite d'une cessation, d'une interruption, d'une annulation ou d'une modification du concours, ni à la suite de l'exclusion de participants.

Pendant la période du concours, l'organisateur peut en faire la promotion dans les médias (sociaux), comme Facebook, Instagram et TikTok. Les conditions générales des réseaux sociaux cités et des autres s'appliquent. L'organisateur n'est pas responsable de ces conditions générales, ni des dommages éventuels résultant de l'application de ces conditions générales.

ARTICLE 8: DIFFÉRENDS

La participation à ce concours implique l'acceptation de toutes les conditions de ce règlement, ainsi que de toutes les décisions que l'organisateur estime devoir prendre.

En cas d'irrégularités, comme des erreurs de l'organisateur, celui-ci décide de façon autonome de la manière de corriger et de traiter cette erreur. Les fautes d'impression, d'orthographe, de typographie ou d'une autre nature ne pourront être invoquées pour légitimer toute indemnisation ou obligation que ce soit de la part de l'organisateur.

Les litiges liés à ce concours seront arbitrés de façon définitive et contraignante par l'organisateur, sans possibilité de recours, d'appel ou de révision. Le concours et son règlement sont soumis au droit belge.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement sont nulles ou invalides, cela n'affectera pas la validité du concours ou des autres dispositions du règlement.

ARTICLE 9: PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les données personnelles des participants et du gagnant sont traitées conformément à la législation applicable sur la protection de la vie privée. Les participants au concours acceptent la déclaration de confidentialité de l'organisateur telle qu'exposée sur <https://www.tui.be/fr/privacy-vie-privee>. Ils ont toujours le droit de consulter leurs données, ainsi que de faire corriger les erreurs ou d'exiger la suppression de leurs données de la banque de données. Toute demande relative à la consultation, à la rectification ou à la suppression doit être adressée par écrit à TUI Belgium S.A., Gistelsesteenweg 1, 8400 Ostende, Belgique.

Fait à Ostende le 06/02/2025